

# NACRE

## Nouvelle aide à la création / Reprise d'entreprises



La **nouvelle aide à la création d'entreprises** (NACRE) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le public visé est identique à celui concerné par l'ACCRE.

### **A qui s'adresse-t-elle ?**

- Demandeurs d'emplois indemnisés, ou susceptibles de l'être (justifiant de 4 mois d'activité salariée au cours des 18 derniers mois)
- Demandeurs d'emplois non indemnisés ayant été inscrits plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE
- Bénéficiaires de l'allocation du RMI, ASS, API, AI et veuvage
- Personnes remplissant les conditions d'accès aux conventions « emplois-jeunes » (18 à 26 ans) et celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat a été rompu avant le terme
- Personnes âgées de moins de 30 ans et reconnues handicapées
- Personnes âgées de moins de 30 ans ne remplissant pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation de chômage versée par l'ASSEDIC
- Salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté
- Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise remplissant l'une des conditions ci-dessus
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité pour élever un enfant de - de 3 ans) qui créent une entreprise
- Personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible

### **Modalités :**

Le porteur de projet doit posséder une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer.

Un parcours en trois phases :

#### 1. Appui au montage du projet :

**Phase ante création :** un accompagnement individuel réalisé par un conseiller entreprise afin de faire avancer le créateur depuis son projet de création ou de reprise jusqu'à la réalisation de son plan d'affaires sur 3 ans. Elle s'adresse à tout porteur de projet possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer.

#### 2. Structuration financière :

**Phase de financement du projet :** Il s'agira d'aider le créateur à obtenir un prêt d'honneur (ancien dispositif Eden) sur la base d'un prêt de 1 000 à 10 000 €. La Caisse des Dépôts intervient sous forme de fonds propres associatifs dans les réseaux d'accompagnement, prêts qui par ailleurs seront systématiquement couplés avec un prêt bancaire et une garantie publique. Le créateur devra défendre son dossier devant les organismes financiers compétents pour obtenir ce prêt.

#### 3. Aide au démarrage et au développement :

**Phase post création :** un accompagnement sur 3 ans est proposé au jeune chef d'entreprise pour contribuer à la pérennité de son entreprise. Un suivi personnalisé lui sera proposé durant les 3 premières années de son activité.

### **Contact :**

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle  
5 boulevard de la Défense  
57078 METZ CEDEX 3  
Tél. : **0820 857 057** (prix d'un appel local)

# ACCRES

## Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'entreprises



### A qui s'adresse-t-elle ?

- Demandeurs d'emplois indemnisés, ou susceptibles de l'être (justifiant de 4 mois d'activité salariée au cours des 18 derniers mois)
- Demandeurs d'emplois non indemnisés ayant été inscrits plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE
- Bénéficiaires de l'allocation du RMI, ASS, API, AI et veuvage
- Personnes remplissant les conditions d'accès aux conventions « emplois-jeunes » (18 à 26 ans) et celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat a été rompu avant le terme
- Personnes âgées de moins de 30 ans et reconnues handicapées
- Personnes âgées de moins de 30 ans ne remplissant pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation de chômage versée par l'ASSEDIC
- Salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté
- Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise remplissant l'une des conditions ci-dessus
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité pour élever un enfant de - de 3 ans) qui créent une entreprise
- Personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible

### Dans quelles conditions d'attribution ?

- Créer ou reprendre une entreprise à caractère artisanal, industriel, commercial, agricole ou libéral
- Détenir le contrôle de l'entreprise dans le cas de création ou de reprise sous forme sociale (1)
- Déposer un dossier au plus tard **45 jours** après le dépôt de votre dossier d'immatriculation

#### (1) Conditions de contrôle dans le cas de création ou reprise de société :

- S'il y a plusieurs demandeurs, ils doivent détenir collectivement plus 50% des parts sociales de l'entreprise, à condition qu'un ou plusieurs d'entre eux ait la qualité de dirigeant et que chaque demandeur détienne une part de capital égale à 1/10<sup>ème</sup> au moins de la part détenue par le principal actionnaire
- S'il y a un seul demandeur, celui-ci doit :
  - Soit détenir personnellement ou avec son conjoint, ses ascendants ou descendants plus de la moitié du capital de la société sans que sa part personnelle soit inférieure à 35 % de celui-ci.
  - Soit détenir personnellement ou avec son conjoint, ses ascendants ou descendants, en ayant la qualité de dirigeant, au moins 1/3 du capital de la société sans que sa part personnelle puisse être inférieure à 25 %, dès lors qu'aucun autre actionnaire ne détient plus de la moitié du capital.

### Avec quelles incitations financières ?

- Exonération de cotisations sociales pendant un an pour le bénéficiaire
- Maintien de la couverture sociale pendant un an pour le bénéficiaire qui, à la date d'attribution de l'aide, est indemnisé au titre de l'assurance chômage
- Maintien pendant 6 mois de l'allocation du RMI, de l'allocation ASS, de l'allocation AI, API ou veuvage pour les bénéficiaires de ces allocations
- Prolongation de la durée de l'exonération pour les micro-entreprises :  
Les entreprises soumises au régime de la micro-entreprise et dont le revenu professionnel est inférieur ou égal à 1820 fois le SMIC (soit 13 850 euros pour 2005) peuvent demander une prolongation de l'exonération de charges sociales. Cette prolongation est d'une durée de 24 mois maximum.

### Contact :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle  
5 boulevard de la Défense  
57078 METZ CEDEX 3  
Tél. : **0820 857 057** (prix d'un appel local)